

des Gambier, pour le 2^e trimestre 1902, s'élevant à la somme de *quatre mille neuf cent vingt-huit francs quarante centimes* et au chiffre de *quarante-deux journées de prestation rurale*, savoir :

Patentes fixes.....	4.706 26	
— proportionnelles.....	45 84	
Formules.....	30 »	
Frais d'avertissement.....	1 70	
	<hr/>	4.783 ^f 80
Impôt dit des routes.....	144 »	
Frais d'avertissement.....	0 60	
	<hr/>	144 60
Total.....	<hr/> <hr/>	4.928 ^f 40
Prestation rurale.....	<hr/> <hr/>	42 journées.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 octobre 1902.

Signé: EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé: HENRI COR.

N^o 424. — ARRÊTÉ ordonnant la fermeture du débit de boissons tenu à Taravao par le sieur At-Chong, n^o 471.

(Du 13 octobre 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement des Etablissements français de l'Océanie, ensemble le décret du 29 décembre 1851 et la loi du 11 mars 1872, rendus applicables dans la colonie aux termes de l'article 40 § 4 dudit décret organique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1894 sur la contribution des licences ;

Vu les procès-verbaux dressés par la Gendarmerie de Taravao contre le sieur At-Chong, pour débits de boissons à des gens ivres, faits qui ont provoqué des désordres dont il importe de prévenir le retour,

Sur la proposition du Secrétaire Général ;